

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-31

Extrait du registre des délibérations
Séance du 01 juillet 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le premier juillet à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26 juin 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Florence PIRAT

Excusé : Mme Laurie PASCAL, (ayant donné pouvoir à Sandra Ruch)

Secrétaire de séance : M. Christophe TRIPOZ

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ
ET DE LA NAVETTE DU MERCREDI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2023-31 du 18 juillet 2023 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz.

Vu la délibération n°2024-29 du 1^{er} juillet 2024 fixant les nouveaux tarifs applicables à la garderie périscolaire et pour la navette du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il convient d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci annexé.

Il définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs, les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire et de la navette du mercredi ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240701-2024070131-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-31

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240701-2024070131-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024